

Dispositif "Renouveau forestier" en Nouvelle-Aquitaine

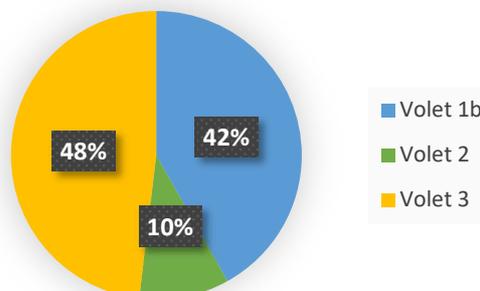
Bilan du dispositif au 15/06/2024

<u>TABLEAU GENERAL CARTOGIP</u>	Nombre	Surfaces	Aides engagées
Lauréats de l'AMI	1 234	8 000 Ha	23 700 000 €
Demandes individuelles	306	1 700 Ha	6 100 000 €
TOTAL	1 540	9 700 Ha	29 800 000 €

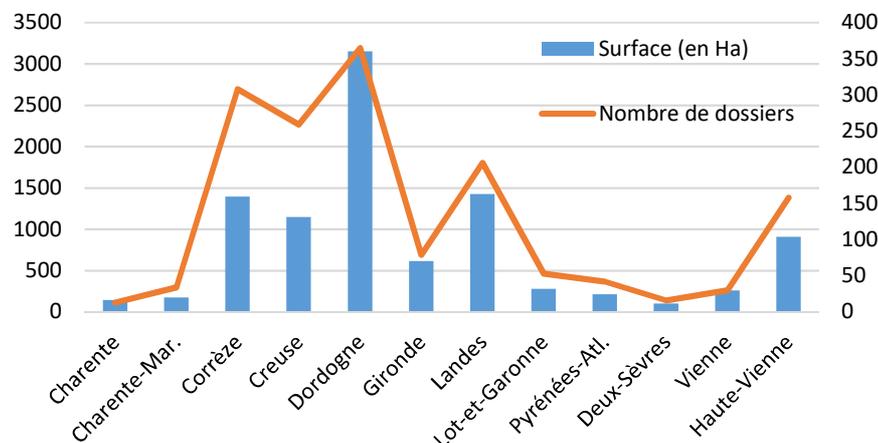
Les dépôts ont eu lieu jusqu'au 30/04/2023. Les engagements ont été réalisés pour le 30/09/2023. Les dossiers en Nouvelle-Aquitaine représentent 25% des aides déposées au niveau national.

DETAIL DES SURFACES PAR VOIETS

Volet 1b : peuplements sinistrés
 par un ravageur, un agent pathogène ou la sécheresse
 Volet 2 : peuplements vulnérables
 aux effets du changement climatique
 Volet 3 : peuplements pauvres



REPARTITION PAR DEPARTEMENT



Essences principales en surface

98% des dossiers portent sur des opérations de plantations en plein avec comme essence principale :

- 50 % de pin maritime,
- 19 % de douglas,
- 7 % de chênes européens,
- 5 % de pin taeda,
- 4 % de chêne rouge,
- 4 % de mélèzes,
- ...

soit 85% résineux / 15% feuillus

A noter : De très nombreux dossiers ont été déposés en toute fin de période par les lauréats de l'AMI (Alliance Forêt Bois et SARL Roussillon) pour prendre en compte les dépérissements sanitaires (champignons) conséquences des dégâts de grêle de juin 2022 notamment en Dordogne.

LES PAIEMENTS : Les demandes de paiement doivent intervenir obligatoirement avant le 01/02/2025.

536 avances/acomptes ont été payées, soit 1 dossier sur 3, pour 3,6 M€ au total.

517 dossiers sont payés en totalité (34 %) pour 6,4 M€.

10 demandes de regarnis ont été aussi payées pour 100 K€.

LA SUITE : Les services instructeurs doivent réaliser des visites sur place (VSP) au fil des demandes de paiements pour 5% des dossiers et des contrôles sur place (CSP) après paiement pour 5% aussi.

Le dispositif « France 2030 – Renouveau forestier » a été ouvert entre le 15 juin 2023 et fin mai 2024 pour prendre le relais. Un dispositif pérenne, en cours de construction, devrait suivre.